



Ensemble pour l'Avenir

PROCÈS-VERBAL

COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS REUNION DU 15 DECEMBRE 2025

PAGE 1/6

Présents

Président : M. LEYGE Marc (visio).

MM. BLATT Daniel – BOUDET Alexandre – CHASTANG Damien (visio) – DA SILVA Alexandre – DECHERF Damien – TREMOUILLE Serge (visio).

Assiste

M. BESSE Franck.

Excusée

Mme TRONCHE Adeline.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel (Article 35 des RG du District de Football de la Corrèze) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats départementaux.

1/ APPROBATION DU PV DU 03 NOVEMBRE 2025

Le PV de la dernière réunion de la commission est approuvé à l'unanimité.

2/ FORFAIT

Départemental 4

Match 54109027 – Forfait ES BRIVE PORTUGAIS 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54109031 – Forfait AS MEYSSAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54109279 – Forfait US ST CLEMENT 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54109604 – Forfait TREIGNAC CHAMBERET 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Féminines Séniors

Match 55183099 – Forfait FC ARGENTAT, le club sera débité de la somme de 30€.

U17

Match 54424176 – Forfait COSNAC FC, le club sera débité de la somme de 30€.

U15

Match 54431135 – Forfait ASPO BRIVE, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54458281 – Forfait COSNAC FC, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54458597 – Forfait FCCF TULLE 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54459289 – Forfait ENTENTE HAUTE CORREZE 3, le club du CA Egletons sera débité de la somme de 30€.



Ensemble pour l'Avenir

PROCÈS-VERBAL

COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS REUNION DU 15 DECEMBRE 2025

PAGE 2/6

U15F

Match 54162022 – Forfait VERNEUIL ENTENTE, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54680753 – Forfait FCC ORADOUR, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54680755 – Forfait GF CENTRE CREUSE, le club sera débité de la somme de 30€.

U13

Match 54483323 – Forfait ASF BRIVE CHAPELIES, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54560902 – Forfait CA MEYMAC, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54560905 – Forfait MEYSSAC NOAILLES 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54560910 – Forfait CA MEYMAC, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54560920 – Forfait MEYSSAC NOAILLES 2, le club sera débité de la somme de 30€.

U13F

Match 54689787 – Forfait ASF BRIVE CHAPELIES, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 54689803 – Forfait GF CENTRE CREUSE, le club sera débité de la somme de 30€.

Futsal Seniors

Match 55046653 – Forfait AS ST MARTIAL, le club sera débité de la somme de 30€.

Coupe des Communes

Match 55232792 – Forfait A ESTIVAX ST PARDOUX, le club sera débité de la somme de 30€.

3/ FORFAIT GENERAL

U15F à 11

Forfait général AS ST PANTALEON, le club sera débité de la somme de 100€.

4/ ABSENCE MATCH SANS AVERTIR

Départemental 4

Match 54109604 – L'équipe de TREIGNAC CHAMBERET 2 a fait forfait, en informant le District trop tardivement.
Les frais de l'arbitre officiel qui s'est déplacé seront imputés au compte du club.

5/ FEUILLE DE MATCH HORS-DELAIS

U15

Match 54431132 – ESA BRIVE sera débité de la somme de 25€.

Futsal Seniors

Match 55046650 – AL MONTAIGNAC sera débité de la somme de 25€.



Ensemble pour l'Avenir

PROCÈS-VERBAL

COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS REUNION DU 15 DECEMBRE 2025

PAGE 3/6

6/ FEUILLES DE MATCH NON-INFORMATISEES

Départemental 2

Match 53999349 – US ST CLEMENT sera débité de la somme de 25€.

Départemental 3

Match 54012389 – FC OBJAT sera débité de la somme de 25€.

U15

Match 54431129 – CA BRIGNAC sera débité de la somme de 25€.

U13

Match 54483317 – ASF BRIVE CHAPELIES sera débité de la somme de 25€.

Match 54560827 – ES USSAC sera débité de la somme de 25€.

U13F

Match 54689796 – ASF BRIVE CHAPELIES sera débité de la somme de 25€.

Match 54689812 – AS PANAZOL sera débité de la somme de 25€.

Futsal Seniors

Match 55046654 – ASF BRIVE CHAPELIES sera débité de la somme de 25€.

Match 55046655 – AL MONTAIGNAC sera débité de la somme de 25€.

7/ DEMANDES DE MODIFICATION

La commission rappelle que les frais liés aux demandes de modification ne sont pas des amendes, simplement des frais administratifs qui résultent du travail de modification et d'information pour chaque demande.

Les demandes de modification (horaire, terrain) effectuées dans les délais (4 jours avant la rencontre) via la procédure officielle Footclubs ne sont pas facturées aux clubs.

Départemental 2

Match 53999215 – Modification d'horaire hors-délai, ES MONEDIERES sera débité de la somme de 5€.

Départemental 3

Match 54012262 – Modification de terrain hors-délai, AS TREIGNAC sera débité de la somme de 5€.

Départemental 4

Match 54109589 – Modification d'horaire hors-délai, US SORNAC sera débité de la somme de 5€.

U17

Match 54424162 – Modification de terrain hors-délai, GJ MIDI CORREZIEN sera débité de la somme de 5€.

Match 54424170 – Modification d'horaire hors-délai, GJ MIDI CORREZIEN sera débité de la somme de 5€.

Match 54424174 – Modification de terrain hors-délai, TULLE FC sera débité de la somme de 5€.

Match 54425614 – Modification d'horaire hors-délai, AS JUGEALS NOAILLES sera débité de la somme de 5€.



Ensemble pour l'Avenir

PROCÈS-VERBAL

COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS REUNION DU 15 DECEMBRE 2025

PAGE 4/6

U15

Match 54431135 – Modification de terrain hors-délai, FC ARGENTAT sera débité de la somme de 5€.

Match 54431142 – Modification d'horaire hors-délai, O LARCHE LA FEUILLADE MAN sera débité de la somme de 5€.

U13

Match 54560910 – Modification de date hors-délai, CA MEYMAC sera débité de la somme de 15€.

Match 54600908 – Modification d'horaire hors-délai, ES USSEL sera débité de la somme de 5€.

Match 54600915 – Modification d'horaire hors-délai, O LARCHE LA FEUILLADE MAN sera débité de la somme de 5€.

Match 54600919 – Modification de terrain hors-délai, GJ MIDI CORREZIEN sera débité de la somme de 5€.

Match 54600922 – Modification d'horaire hors-délai, ES USSEL sera débité de la somme de 5€.

U13F

Match 54689789 – Modification d'horaire hors-délai, OCCITANE FC sera débité de la somme de 5€.

Match 54689812 – Modification de terrain hors-délai, AS PANAZOL sera débité de la somme de 5€.

Futsal Seniors

Match 55046650 – Modification d'horaire hors-délai, AL MONTAIGNAC sera débité de la somme de 5€.

Match 55046655 – Modification de date hors-délai, AS VITRAC CORREZE sera débité de la somme de 15€.

8/ TIRAGES DES COUPES DEPARTEMENTALES

La commission procède au tirage au sort d'une coupe départementale.

Coupe de la Corrèze Féminines à 11 – Tour1

- 25/01/2026 Tulle Foot Correze - Entente Vergers

9/ ETUDE INTERMEDIAIRE DES CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DES JEUNES

La Commission procède à l'étude de la situation des clubs départementaux.

Cette situation est PROVISOIRE, les clubs en infraction ont jusqu'au 30 avril 2026 (fermeture de l'enregistrement des licences 2025/2026) pour se mettre en règle en enregistrant les licences au plus tard à cette date.

Les clubs ne figurant pas sur cette liste seront réputés en règle.

La liste définitive des clubs en infraction pour la saison 2025/2026 sera déterminée après le 30/04/2026.

DEPARTEMENTAL 1 - 22 licences Jeunes U6 à U19

- 3^{ème} année d'infraction
 - o AS USSEL TURCS (17 licences manquantes)



Ensemble pour l'Avenir

PROCÈS-VERBAL

COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS REUNION DU 15 DECEMBRE 2025

PAGE 5/6

DEPARTEMENTAL 2 - 12 licences Jeunes U6 à U19

- 4^{ème} année d'infraction
 - o ES BRIVE PORTUGAIS (12 licences manquantes)
 - o APCS BRIVE MAHORAIS (10 licences manquantes)

DEPARTEMENTAL 3 – 7 licences Jeunes U6 à U19

- 1^{ère} année d'infraction
 - o ES LAPLEAU (3 licences manquantes)
 - o FC NEUVIC (6 licences manquantes)
 - o JS ROSIERS (4 licences manquantes)
 - o AS ST MARTIAL (6 licences manquantes)
 - o AS USSEL PORTUGAIS (6 licences manquantes)

10/ DIVERS

Match D3 Poule A – TULLE FC 4 / ES USSEL 2 du 09/11/2025

Match arrêté à la 52ème minute sur le score de 0-7 en faveur de Tulle FC 4. Dans son rapport, l'Arbitre de la rencontre, M. MACEDO Joaquim, indique que l'équipe de l'ES Ussel 2 ayant débuté la 2^{ème} mi-temps avec 9 joueurs, suite à de nouvelles blessures, il a décidé d'arrêter la rencontre à la demande du Capitaine.

Selon l'Article 23, alinéas B-1 et B-5 des RG du District de Football de la Corrèze, la commission donne match perdu par pénalité à l'ES Ussel 2 (0-7, -1 point).

Arrêtés municipaux

La commission fait un rappel au club de l'ES Nonards Altiliac concernant les arrêtés municipaux qui relèvent uniquement des compétences de la Mairie.

Mail CTD PPF Olivier COELHO

Olivier étant pris par une action BEF sur le terrain, il n'a pu assister à cette réunion mais souhaitait évoquer différents sujets.

Les membres de la commission échangent longuement sur les points évoqués par le CTD PPF concernant notamment l'organisation des calendriers des compétitions et celui des formations mais également sur les accessions et les engagements.

Certains points n'étant pas détaillés, Alexandre DA SILVA indique qu'il s'entretiendra très prochainement avec Olivier pour étudier ensemble les pistes d'organisation pour tenter de résoudre certaines contraintes mutuelles.

Accessions U13 Ligue

Les deux équipes U13 D1 qui accèdent en U13 Ligue pour la phase qui débute en janvier 2026 sont AS St Pantaléon et l'ESA Brive. Le mail d'information est envoyé au service Compétitions de la LFNA.

Réunion Commission Régionale Féminines du 29/11/2025

Damien DECHERF fait un retour sur la dernière réunion de la commission régionale à laquelle il a assisté. Des projets d'organisation et de gestion des championnats U18F et U15F ont été présentés.



Ensemble pour l'Avenir

PROCÈS-VERBAL

COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS REUNION DU 15 DECEMBRE 2025

PAGE 6/6

Fin de la réunion à 18h15.

Prochaine réunion programmée au 02/03/2026 à 16h00.

Le Responsable Administratif
Franck BESSE

Le Président de la commission
Marc LEYGE